



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Préfet, directeur général
de la Sécurité civile et de la gestion des crises*

Paris, le 29 JAN. 2020
DGSCGC/DSP/SASIAS/CONSUS N°04

Le ministre de l'Intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets de départements

NOR : INTE1936232C

OBJET : Actualisation du guide méthodologique d'élaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

Dans le cadre des travaux de modernisation de la doctrine de conception des SDACR, pilotés par la DGSCGC en lien étroit avec les services d'incendie et de secours (SIS), vous trouverez une actualisation du guide méthodologique d'élaboration de ce schéma.

Cette nouvelle version se veut plus adaptée à l'environnement territorial des SIS et également plus cohérente avec l'évolution de la complexification des risques de sécurité civile (changement climatique, développement technologique, vulnérabilité industrielle, nouvelles menaces...).

I. Rappel du cadre juridique du SDACR

Devenu un outil opérationnel d'orientations stratégiques des services d'incendie et de secours, le SDACR est codifié aux articles L. 1424-7 et L. 1424-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il est également mentionné à l'article L. 731-2 du Code de la Sécurité Intérieure qui renvoie vers les modalités prévues au sein du CGCT. Il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques. Élaboré par le service d'incendie et de secours, il est approuvé par le représentant de l'État dans le département, après avis conforme du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

L'article 96 de la loi n°2015-991, dite Loi NOTRe, a instauré une révision quinquennale avec une évaluation des objectifs du précédent schéma.

II. Vers une orientation plus stratégique du SDACR

Avec une ancienneté de la méthodologie afférente à l'élaboration des SDACR de plus de vingt ans, durant laquelle l'environnement des services d'incendie et de secours a profondément muté, une modernisation du concept de SDACR s'avère nécessaire pour s'adapter aux réalités socio-économiques du territoire.

Afin d'explicitier la méthode de réalisation de ce document structurant, plusieurs supports méthodologiques et/ou prescriptifs avaient été diffusés de 1993 à 1997 par le ministère de l'Intérieur :

- un guide méthodologique d'aide à l'élaboration des SDACR (12 tomes - total de 1 100 pages en 1993-1994),
- ainsi qu'un document de synthèse datant du 1er juillet 1995 d'aide à la mise en place des SDACR (les cahiers du SDACR).

Cette production conséquente visait à uniformiser les SDACR afin de les rendre plus cohérents entre eux, et à accompagner les SIS dans cette phase de transformation importante liée à « leur départementalisation ».

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a imposé l'élaboration d'un SDACR sous un délai de deux ans dans tous les départements.

Par conséquent, l'évolution d'un SDACR prescriptif vers un SDACR d'orientations générales peut être vue comme un changement, d'un projet technique vers un projet stratégique. Le SDACR doit permettre d'afficher l'ambition partagée de la gouvernance de l'établissement public tout en étant un document à évolution permanente de pilotage et résultant d'une démarche d'évaluation continue, accentuée par les modalités de révision imposées par la récente loi NOTRe. Ce nouveau guide d'élaboration du SDACR ambitionne de mettre en adéquation la demande et l'offre en matière de distribution des secours. Pour cela, il inventorie et mesure les risques de sécurité civile et fixe une stratégie de réponse opérationnelle à apporter sur le territoire. La révision du SDACR constitue une opportunité pour définir les priorités opérationnelles des SIS.

Plus récemment, le contrat territorial de réponses aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM), objet de deux circulaires interministérielles du 26 décembre 2016, accompagnées d'un guide méthodologique, est pour sa part une démarche multi-acteurs et multi-sectoriels d'identification d'une réponse capacitaire globale dans une logique de juste suffisance et de complémentarité des moyens entre l'ensemble des acteurs concernés.

Par ailleurs, la démarche innovante portant sur la valorisation socio-économique de l'activité opérationnelle, qui peut être envisagée à l'initiative de chaque service, me semble être une pratique à encourager auprès des SIS.

III. Perspectives

Les orientations du SDACR sont à mettre en cohérence avec les différents documents de référence des autres administrations, en particulier avec le Schéma Régional de Santé et le CoTRRiM. À cet égard, vous pourrez vous appuyer sur le SDACR pour alimenter les travaux en cours sur la mise en place des pactes capacitaires impliquant les collectivités territoriales et les SIS. Cette nouvelle démarche permettra aux SIS de disposer d'une visibilité pluriannuelle sur leurs investissements ainsi que sur leurs budgets au regard des enjeux capacitaires au niveau zonal. À terme, ces travaux amèneront à faire cesser une situation de fragilité capacitaire ou de favoriser une stratégie de mutualisation.

Vous trouverez en annexe le guide méthodologique d'élaboration du SDACR. Mes services, en particulier le bureau de l'organisation et des missions des services d'incendie et de secours (BOMSI) de la DGSCGC, sont à votre disposition pour toute question relative à la construction de cette démarche. Dans cette continuité, vous veillerez à me tenir informé de vos prochaines révisions de SDACR (à l'adresse suivante : dgscgc-bomsi@interieur.gouv.fr).

Je vous demande de bien vouloir adresser ce nouveau guide au président du conseil d'administration et au directeur des SIS de votre collectivité dans les meilleurs délais.

Pour le Ministre et par délégation,
le Préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises



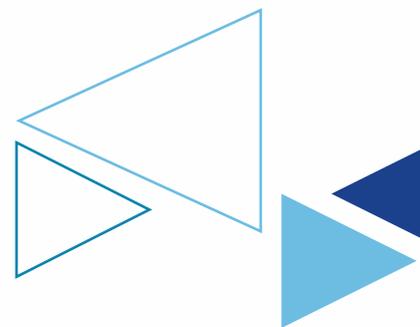
Alain THIRION

Copie : Mesdames et Messieurs les Préfets délégués à la Défense et à la Sécurité - EMIZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

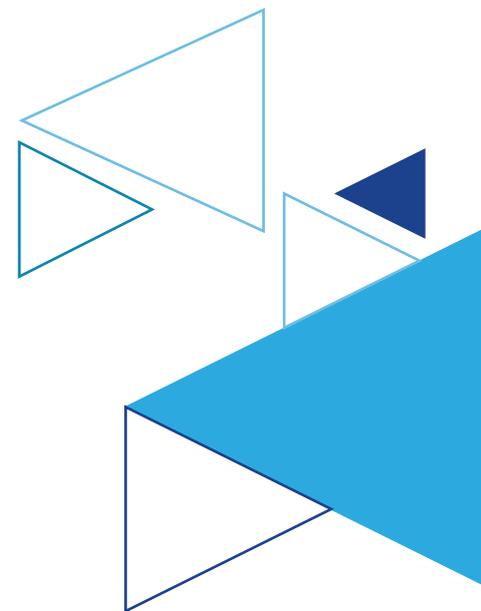
Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques



PRÉAMBULE

Mentionné par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L. 1424-7¹ et le code de la sécurité intérieure (CSI) dans son article L. 731-2, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR²) « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci ».

Le SDACR trouve son fondement législatif dans la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ainsi que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République complètent ces dispositions. Des décrets³, dont le n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, et des circulaires⁴, élaborées entre 1993 et 2007, précisent les attendus et modalités d'élaboration des SDACR. L'assise législative et réglementaire afférente au SDACR fait l'objet d'une codification au sein du CGCT.

Afin d'explicitier la méthode de réalisation de ce document structurant, plusieurs documents méthodologiques ont été diffusés de 1993 à 1997 par le ministère de l'Intérieur : un guide méthodologique d'aide à l'élaboration des SDACR de 12 tomes et totalisant 1 100 pages en 1993-1994, un document de synthèse du 1er juillet 1995 d'aide à la mise en place des SDACR (les cahiers du SDACR) et une méthodologie simplifiée d'élaboration diffusée en juillet 1997.

¹ - Article L. 1424-70 pour le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon (dit service départemental-métropolitain d'incendie et de secours - SDMIS) ;
- article L. 1424-77 pour le service d'incendie et de secours (SIS) de Corse ;
- article L. 1424-91 pour le service territorial d'incendie et de secours (STIS) de Saint-Barthélemy.

² Schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques (SIDACR) pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) pour le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

³ - Décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC.

⁴ - Circulaire du 25 mars 1993 définissant les finalités, la méthodologie et l'échéancier de réalisation des SDACR ;
- circulaire du 31 janvier 1994 établissant les « recommandations concernant l'analyse des risques particuliers et des sites à risques » ;
- circulaire du 24 février 1995 établissant les « recommandations concernant la couverture des risques particuliers et des sites à risques » ;
- circulaire du 22 mai 2000 demandant d'actualiser les SDACR en tenant compte des risques particuliers « tempêtes » et « inondations » ;
- circulaire interministérielle santé/intérieur du 31 décembre 2007 relative à la nécessité d'établir une mise en cohérence des SDACR et des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS).

Avec une ancienneté de presque un quart de siècle de la méthodologie afférente à l'élaboration des SDACR durant laquelle l'environnement des services d'incendie et de secours a muté, une modernisation du concept de SDACR est inévitable pour rester en cohérence avec les réalités socio-économiques du territoire.

L'environnement législatif et réglementaire applicable aux services d'incendie et de secours (SIS) s'est en effet densifié. Des recommandations afférentes à la gestion des SIS ont été par ailleurs exprimées par différentes instances de contrôle (commissions parlementaires, Cour des comptes,...) dont il convient de tenir compte. Les contraintes financières pesant sur les collectivités locales et leurs établissements publics invitent parallèlement à une rationalisation des coûts et à une nécessaire mutualisation des moyens humains et matériels. L'interaction avec d'autres documents de planification, tels que le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM), doit par ailleurs être garantie pour une action efficace des services de l'État sur le terrain. Enfin, on assiste à l'émergence de nouveaux risques (énergies alternatives par exemple), de nouvelles menaces (tueries de masse dans le cadre du terrorisme) et de nouvelles vulnérabilités (maintien des effectifs du volontariat, temps de travail des fonctionnaires, ...).

Ces nouveaux éléments de considération invitent à proposer aux autorités de gouvernance et équipes de direction des SIS un modèle de SDACR rénové, à la fois adapté au contexte national mais aussi aux contingences locales : c'est l'objet de ce guide méthodologique.

La note relative à la modernisation des SDACR, référencée DGSCGC/DSP/SDSIAS/BOMSIS n° 18, du 22 mars 2017 adressée aux préfets et à l'ensemble des services d'incendie et de secours par le ministre de l'Intérieur a officiellement levé la suspension de la révision des SDACR, actée par la circulaire du 26 mai 2015 afférente à l'expérimentation du CoTRRiM. Le guide méthodologique relatif à cet outil préfectoral a par ailleurs réaffirmé la place du SDACR comme un document destiné à « qualifier et quantifier les besoins, orientations et programmes du SIS ».

Outil opérationnel d'orientation stratégique, le SDACR a vocation à représenter une ambition locale partagée de couverture opérationnelle s'inscrivant dans une démarche politique. Il doit être un document vivant, de pilotage et d'évaluation qui s'attache à donner une lisibilité politique. Pour ce faire, l'impact budgétaire éventuel de la stratégie opérationnelle retenue doit être dimensionné et intégré au sein de la convention financière pluriannuelle liant le SIS au conseil départemental et des plans d'investissements, établis en dehors du SDACR dans une logique de souplesse de mise en œuvre.

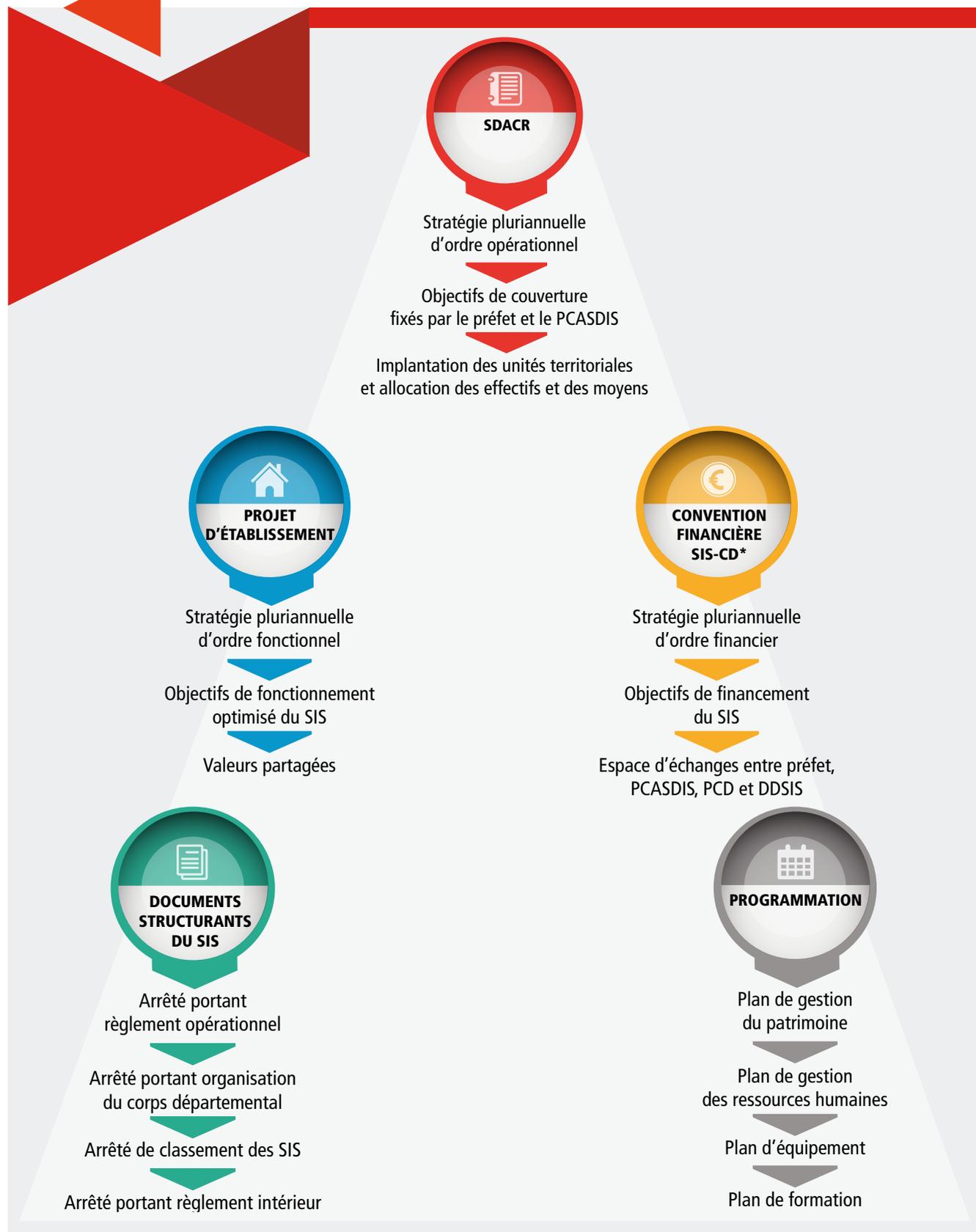
Fruit d'une concertation tripartite entre le préfet de département⁵, le président du conseil d'administration du SIS⁶ et le président du conseil départemental⁶ puis d'une stratégie arrêtée par ces autorités de gouvernance à partir d'indicateurs nationaux d'appréciation, cet outil, préparé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours⁷, est la clef de voûte de l'organisation et du fonctionnement opérationnels du SIS. Il demeure la référence sur laquelle s'appuient les autres documents structurants de l'établissement public d'incendie et de secours, comme le projet d'établissement.

⁵ *Préfet de police pour la BSPP.*

⁶ *Préfet de police pour la BSPP, maire de Marseille pour le BPPM, président du conseil exécutif pour le SIS de Corse, président du conseil territorial pour le STIS de Saint-Barthélemy ainsi que les présidents du conseil départemental et de la métropole pour le SDMIS.*

⁷ *Général commandant la BSPP et Amiral commandant le BPPM.*

LE POSITIONNEMENT DU SDACR PARMIS LES OUTILS DE PILOTAGE DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS :



* Le Conseil départemental n'étant pas le seul financeur du SIS.



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

SDACR

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

Sommaire

I

PRINCIPES GÉNÉRAUX _____ 6

- 1. Définition _____ 6
- 2. Objectifs _____ 7
- 3. Articulation avec les autres documents :
CoTRRiM, DDRM... _____ 8
- 4. Diffusion et exploitation du SDACR
par les partenaires du SIS _____ 9

II

MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU SDACR _____ 10

- 1. La mise en œuvre du « projet SDACR » _____ 10
 - a) L'opportunité du mode projet SDACR _____ 10
 - b) Proposition d'organisation du mode projet
SDACR _____ 10
 - c) L'appui juridique dans la rédaction du SDACR _____ 12
- 2. Les phases d'élaboration du SDACR _____ 12
 - a) L'évaluation du SDACR précédent - Audit _____ 12
 - b) La définition/mise à jour des risques courants
et complexes du département ainsi que des effets
potentiels des menaces _____ 12
 - c) L'analyse statistique des risques courants et
déterministe des risques complexes _____ 14

d) L'exploitation des conclusions des CoTRRiM _____ 16

e) L'exploitation des indicateurs de contexte, de
couverture et de réponse opérationnelles, fournis
comparativement _____ 17

f) Démarche optionnelle : la prise en compte de
l'évaluation du rapport coût/gain de la couverture
opérationnelle précédemment arrêtée _____ 19

g) La définition des objectifs de couverture
opérationnelle des risques du département _____ 21

h) Les principaux organismes et administrations
ressources auxquels il peut être fait appel pour
mener à bien les travaux d'analyse et de
couverture des risques _____ 22

III

ARCHITECTURE TYPE DU SDACR _____ 24

IV

TERMINOLOGIE COMMUNE _____ 26

V

ANNEXE _____ 32

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Définition

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est un document propre au service d'incendie et de secours.

Outil fondateur, élaboré et révisé au minimum tous les cinq ans¹ par et pour les sapeurs-pompiers, il est arrêté par le préfet de département après avis conforme du conseil d'administration du SIS, avis du Conseil départemental et présentation au collège des chefs de service de l'État (articles L. 1424-7 et R. 1424-38 du CGCT)². Le préfet recueille également auprès du SIS l'avis du comité technique, du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours. Une consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est également envisageable. Le SDACR est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture et du service d'incendie et de secours (SIS). Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du SIS (article R. 1424-38 du CGCT).

Il ambitionne de mettre en adéquation la demande et l'offre en matière de distribution des secours. Pour cela, il inventorie et mesure les risques de sécurité civile et fixe une stratégie de réponse opérationnelle à apporter sur le territoire.

Le choix arrêté, quant au modèle retenu, repose sur un SDACR dit « de moyens » qui, à partir d'une stratégie et d'orientations de couverture opérationnelle, définit l'implantation des centres d'incendie et de secours ainsi que leur dimensionnement en effectifs, moyens et missions.



En fonction des risques de sécurité civile de toute nature identifiés sur le territoire départemental ou zonal de compétence du SIS, il permet en effet à ses autorités de gouvernance de définir les objectifs de couverture opérationnelle acceptables pour la population défendue.

¹ Article L.1424-7 du CGCT modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 : « Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours. Après avis du conseil départemental, le représentant de l'État dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration

du service départemental d'incendie et de secours. La révision du schéma intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma (...) ».

² S'agissant des autorités de gouvernance pour les collectivités à statut particulier et les unités militaires.

2. Objectifs

Afin de fournir une lisibilité aux décideurs et de définir in fine les objectifs de couverture opérationnelle attendue, le SDACR doit comprendre les objectifs suivants :

- analyser l'ensemble des risques de sécurité civile et des effets potentiels des menaces auxquels est susceptible d'être confronté le territoire défendu par le SIS concerné ;
- s'assurer de la couverture de ces risques et effets potentiels des menaces par des actions passives et/ou actives d'ordre conventionnel et/ou spécialisé ;
- veiller à inscrire l'action du SIS dans le périmètre de ses missions, telles que définies par l'article L.1424-2 du CGCT³ ;
- communiquer éventuellement sur la valorisation socio-économique de l'activité opérationnelle de la couverture précédemment actée ;
- produire une synthèse des forces et limites de la couverture opérationnelle ;
- définir une stratégie opérationnelle déclinée en orientations pluriannuelles et visant à optimiser la couverture opérationnelle.

³ Article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales : « Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. (...) » .



3. Articulation avec les autres documents

Le SDACR, dans son contenu, entretient des liens différents avec les documents de référence d'autres administrations, dont il ne peut se dispenser pour être exhaustif et pertinent : il peut tantôt s'en inspirer dans une démarche d'analyse prospective, en tenir compte pour garantir une cohérence de la réponse inter-services et/ou les alimenter dans le cadre notamment de l'identification des risques.

Les cadres des SIS en charge de son élaboration devront donc veiller à :

- mettre en cohérence le SDACR avec le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces⁴ (CoTRRiM) départemental et zonal, le dossier départemental des risques majeurs⁵ (DDRM), les dispositions spécifiques de l'organisation de la réponse de sécurité civile⁶ (DS ORSEC), les plans de prévention des risques naturels⁷ et technologiques⁸ (PPRN et PPRT), le schéma départemental d'accessibilité des services au public (SDASP).
- rechercher également l'articulation avec le plan régional de santé (PRS) et veiller à la cohérence du SDACR avec les SDACR des SDIS limitrophes (par rapport aux capacités d'intervention en renfort de ces SDIS, notamment face aux risques particuliers) ;
- exploiter les schémas de cohérence territoriale (SCOT⁹), le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT¹⁰) ainsi que le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII¹¹) dans une logique d'analyse des composantes démographiques, urbanistiques, industrielles et explorer toutes études prospectives portées à la connaissance des services d'incendie et de secours.

⁴ *Références juridiques : Article R.741-12 du code de sécurité intérieure, circulaires n°5096-SG et 5097-SG sur la généralisation du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces.*

⁵ *Article R.125-11 du code de l'environnement.*

⁶ *Article R.741-13 du code de sécurité intérieure.*

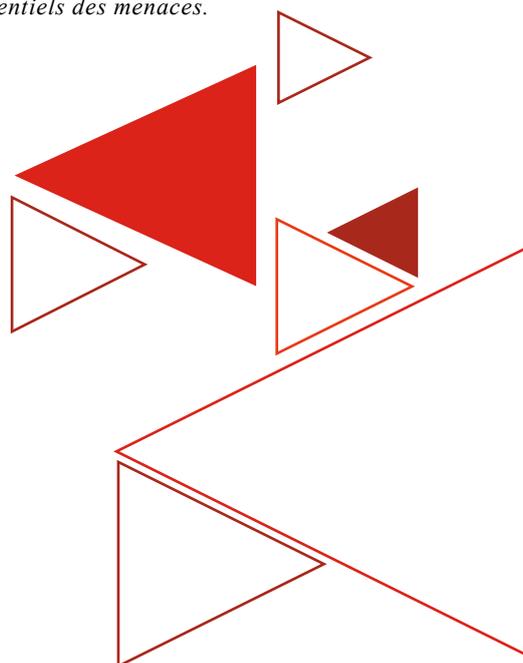
⁷ *Article L.562-1 à L.562-9.*

⁸ *Articles R.515-39 à R.515-50 du code de l'environnement.*

⁹ *Article L.122-1 du code de l'urbanisme.*

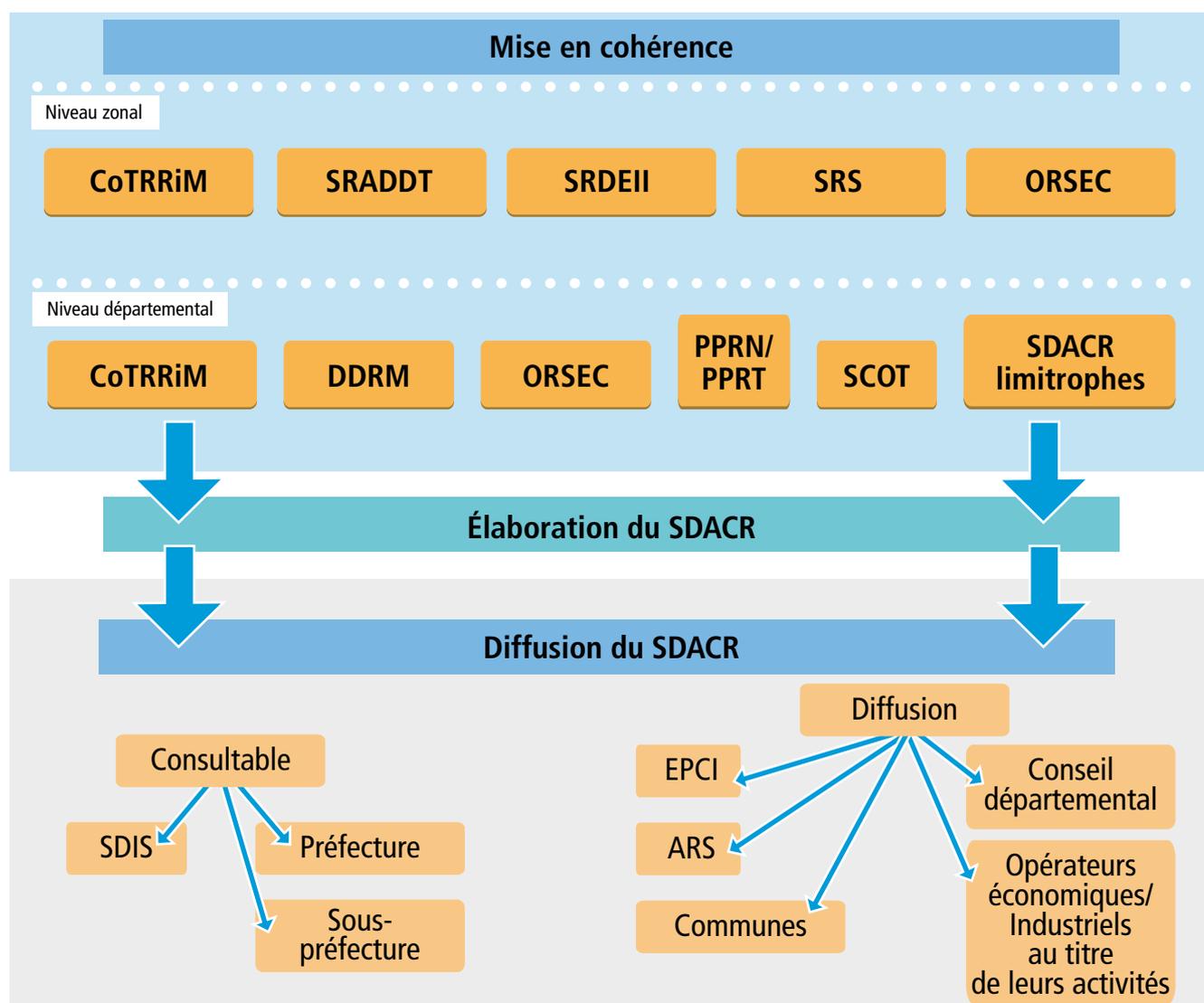
¹⁰ *Article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales.*

¹¹ *Article L.4251-13 du code général des collectivités territoriales.*



4. Diffusion et exploitation du SDACR par les partenaires du SIS

Si le SDACR a vocation à se mettre en cohérence ou à exploiter des documents de références d'autres administrations, sa diffusion doit également répondre à ces mêmes objectifs vis-à-vis des partenaires du service d'incendie et de secours, qu'ils soient publics ou privés. Ainsi, outre la possibilité offerte de le consulter au sein de la préfecture, des sous-préfectures et du siège du SIS, ce document opérationnel de référence devra être consultable pour l'ensemble des acteurs publics et opérateurs économiques, susceptibles d'en tirer des enseignements au titre de leur propre activité. Sans être exhaustif, on peut notamment citer les élus du bloc communal (communes et EPCI) et du département, le collège des chefs de service de l'État, l'agence régionale de santé (ARS) et les entreprises majeures du tissu économique et industriel local.





MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU SDACR



1. La mise en œuvre du « projet SDACR »

a) L'opportunité du mode projet SDACR

Compte tenu de son caractère structurant pour le SIS, des compétences transversales requises, des composantes multiples afférentes (organisationnelle, humaine, technique, financière et politique) et de sa temporalité d'élaboration/de révision, l'élaboration du SDACR peut inviter l'équipe de direction de l'établissement public à fonctionner selon un mode projet.

b) Proposition d'organisation du mode projet SDACR

Le mode projet éventuellement entériné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) ou son homologue, son organisation peut alors prendre la configuration suivante :

Le directeur de projet

est celui qui passe la commande au chef de projet. Il a la capacité à décider, à arbitrer au vu des informations que lui transmet périodiquement le chef de projet. Il anime le comité de pilotage.

Le comité de pilotage

assiste le directeur de projet dans sa prise de décision et les arbitrages auxquels il procède.

Le chef de projet

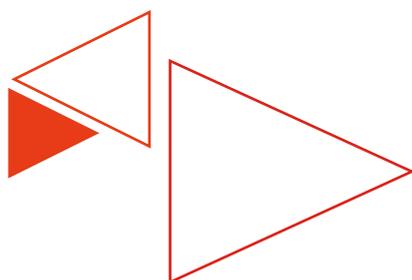
est responsable du bon déroulement du projet et de sa bonne fin, dans le respect des objectifs et des délais fixés.

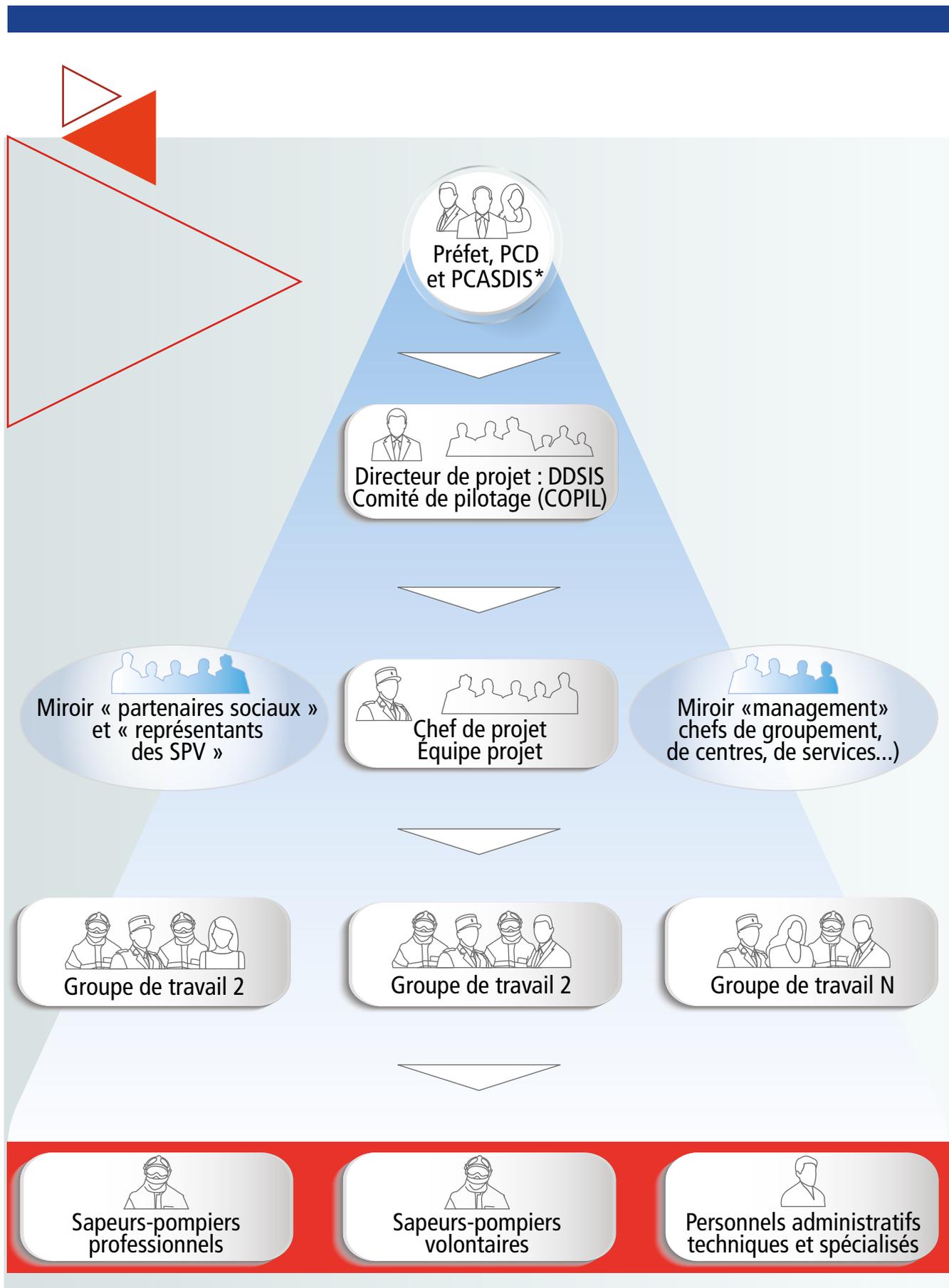
L'équipe projet

constitue le « noyau dur » du projet : elle coordonne et assure la cohérence des actions entreprises.

Le groupe de travail

a pour rôle de produire un résultat auprès de l'équipe projet, dans le cadre d'un champ prédéfini et dans des délais exprimés. Il comprend au moins un membre de l'équipe projet.





* Cf. page 2 s'agissant des autorités de gouvernance pour les collectivités à statut particulier et les unités militaires.

c) L'appui juridique dans la rédaction du SDACR

Le recours à un service juridique propre au SIS ou externalisé peut être envisagé afin d'aider à la rédaction et d'assurer une conformité juridique dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et ainsi limiter le risque d'opposabilité du document par les tiers auprès des juridictions judiciaires ou administratives.

En outre, dans un contexte de menaces élevées, les modalités de diffusion et d'exploitation de documents techniques classés, déclinant la stratégie opérationnelle retenue pour intervenir au sein d'établissements sensibles ou lors de situations particulières, doivent être prévues et organisées au sein de l'établissement public.

2. Les phases d'élaboration du SDACR

a) L'évaluation du SDACR précédent-Audit

Conformément à l'article L. 1424-7 du CGCT, le SDACR doit faire l'objet « d'une révision tous les 5 ans, précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma » .

Cette évaluation vise notamment à mettre en exergue le niveau d'atteinte (nul, partiel ou total) des objectifs de couverture opérationnelle fixés. Ce bilan doit ainsi permettre de s'interroger, d'une part, sur les causes d'une réalisation non effective ou partielle des objectifs et, d'autre part, sur l'opportunité de maintenir, d'aménager voire d'abandonner ces orientations dans la version révisée de ce schéma directeur.

Les recommandations émises au sein des rapports d'évaluation périodique, produits par l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC), seront utilement exploitées pour compléter cette évaluation dans une logique d'amélioration continue de la réponse opérationnelle apportée par le SIS à la population défendue.

Il convient par ailleurs d'inscrire cette réflexion dans le cadre des échanges tenus avec les autorités de gouvernance, présidents du conseil d'administration du SDIS et du conseil départemental ainsi que du préfet, qui décident des objectifs de couverture opérationnelle et, respectivement, délibèrent et arrêtent le SDACR.

b) La définition/mise à jour des risques courants et complexes du département ainsi que des effets potentiels des menaces

L'ensemble des risques de sécurité civile auquel est potentiellement confronté le territoire départemental ou du secteur de compétence du SIS doit être identifié/mis à jour et inventorié au sein du SDACR.

Pour ce faire, on distingue les risques dits « courants » , ou de la vie courante, les risques dits « complexes » et les effets potentiels des menaces :

Les risques courants se caractérisent ainsi par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble.



Ils sont classés en grandes familles que sont le secours d'urgence aux personnes, les accidents de la circulation, la lutte contre les incendies et les opérations diverses. Le niveau de la réponse opérationnelle correspondant relève des moyens du bassin de gestion des risques.

Les interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SIS, au titre desquelles on peut citer l'aide à la personne, les indisponibilités de transporteurs sanitaires privés ou encore les levées de doute, nécessitent par ailleurs d'être prises en compte pour évaluer leur impact sur l'activité courante du SIS, tout en rappelant leur caractère facultatif avec une participation aux frais dans les conditions fixées par la délibération du conseil d'administration.

Les risques complexes se caractérisent par une faible voire très faible probabilité d'occurrence associée à une gravité forte en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement. Les risques dits complexes sont apparentés aux « risques particuliers » de l'ancien guide méthodologique SDACR mais requalifiés comme tels dans une logique de cohérence avec les CoTRRiM.

Ils sont classés par type, selon qu'ils ont une origine anthropique (technologique ou sociale) ou naturelle, et sont gradués en fonction de leur emprise territoriale (départementale ou extra-départementale) et du niveau de la réponse opérationnelle correspondant qui relève des moyens du département voire extra-départementaux.

La menace est, de manière générale, l'exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités se concrétisant par des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions. Dans le cadre du CoTRRiM, les départements devront analyser les effets potentiels locaux de cette menace et les moyens associés pour y répondre. On distingue :

- le terrorisme : la réponse de l'autorité administrative, de l'autorité judiciaire, des forces de sécurité intérieure, des acteurs du secours, des armées et des opérateurs sera adaptée ;
- les actes de malveillance coordonnés et organisés, des formes de violence extrême contre les personnes ou les biens (ex : mouvements extrémistes de contestation) qui ne peuvent pas être qualifiés d'actes terroristes mais qui désorganisent fortement le fonctionnement de la vie économique et sociale et ont des effets sur la santé des personnes ou l'environnement. Ils peuvent se caractériser par des intrusions dans des infrastructures critiques, des dégradations de systèmes vitaux, des violences communautaires...

Les risques complexes et les menaces identifiés au sein du SDACR doivent être en cohérence avec ceux recensés dans les CoTRRiM départemental et zonal.

Le tableau en annexe 1 du présent guide pourra utilement illustrer la dichotomie faite entre risques courants et complexes, assortie d'exemples.

c) L'analyse statistique des risques courants et déterministe des risques complexes

L'analyse des risques de la vie quotidienne :

L'analyse des risques courants s'appuie sur l'extraction, le tri et l'exploitation des données statistiques (notamment le taux de sollicitation des personnels, des engins et les délais de réponse) correspondant aux 4 grandes familles de risques cités supra et considérés pour chaque commune du territoire. Cette analyse de l'activité doit être orientée de façon à prendre en compte une action de secours correspondant à la mise en œuvre au minimum d'un type de moyen, tel qu'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), un fourgon pompe tonne (FPT), un véhicule de secours routier (VSR), un véhicule d'interventions diverses (VID)/tous usages (VTU) ou leur équivalent.

Elle intègre également les secours distribués et reçus par les services d'incendie et de secours limitrophes au titre des conventions d'inter-assistance mutuelle (CIAM, avec une précision et une actualisation du périmètre des missions susceptibles d'être couverts) entre départements français mais aussi entre États. La France métropolitaine partage ainsi des frontières terrestres avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, les Principautés de Monaco et d'Andorre et l'Espagne. Outre-mer, les Pays-Bas (Saint-Martin), le Suriname et le Brésil (Guyane) sont frontaliers avec la France.

La collecte, le tri et l'exploitation des données afférentes à l'activité courante du service d'incendie et de secours doivent répondre à une triple logique :

- de fiabilité des données ;
- de pertinence des données ;
- de précision des données.

S'agissant de la logique de fiabilité, il convient de tenir compte du fait que les données opérationnelles collectées se répartissent, comme toutes valeurs en sciences, selon une courbe de Gauss, se caractérisant par une moyenne (m) et un écart type $[\sigma]$. Ces derniers permettent de déterminer un intervalle dans lequel on trouve la majorité des données fiabilisées et, par exclusion, de purger des données non significatives. À titre d'exemple, un délai d'acheminement de 2 minutes d'un VSAV en retour du centre hospitalier et dérivé sur le territoire d'une commune X à proximité ne sera pas forcément significatif quant aux délais habituels observés sur ladite commune. L'écart type est ainsi utilisé pour construire un intervalle de confiance attribuable à un échantillon. Celui-ci doit par ailleurs être caractérisé par un volume de données significatif pour être objectif et exploitable.

La pertinence renvoie au choix de la donnée utilisée pour illustrer la réalité de l'action de secours. **Ainsi, le délai de réponse à un incendie de structure, mobilisant un détachement constitué de plusieurs engins dont un de commandement, doit être apprécié à l'aune du groupe horaire de présentation**

du premier engin-pompe ou du premier moyen aérien. L'arrivée sur les lieux en première intention d'un chef de groupe, quand bien même son rôle ultérieur de commandement et de coordination des moyens n'est pas contesté, ne suffit en effet pas de façon isolée à répondre à la problématique opérationnelle initiale. C'est bien l'action conjointe humaine et matérielle de lutte et/ou de prise en charge effective qui doit être considérée.

Enfin, la précision des valeurs relatives à l'état de la réponse opérationnelle est conditionnée par la définition précise, consolidée et partagée du(es) critère(s) mesuré(s). Comme illustration, on peut citer notamment le délai de traitement de l'appel de secours. Ce dernier, vu sous le prisme de la victime, ne débute pas au décroché par l'opérateur du centre de traitement de l'alerte mais bien par l'arrivée de l'appel au commutateur téléphonique. Dans ce contexte, le présent guide vise à fournir aux services d'incendie et de secours une terminologie commune des termes, notions et indicateurs abordés (Cf. « IV. Terminologie commune »).

L'analyse des risques complexes et des effets potentiels de la menace :



Les risques complexes, d'une probabilité d'occurrence par nature plus faible, comprennent les risques dont l'emprise est localisée et fixe (site à risques) ou aléatoire (risque naturel par exemple) ainsi que les menaces. En tout état de cause, leurs effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble sont graves.

S'agissant des menaces, on distingue deux typologies : la menace conventionnelle, usant d'armes dites classiques telles que les armes blanches, armes à feu, etc. et la menace non-conventionnelle recourant à des matières, dispositifs ou compétences particuliers (ex : NRBC). En outre, conformément au guide méthodologique afférent à la réalisation des CoTRRiM, nous considérerons de façon distincte ce qui relève du terrorisme d'une part et des actes de malveillance coordonnés et organisés d'autre part.

L'analyse de ces risques repose, d'une part, sur l'élaboration de scénarios réalistes et, d'autre part, sur le retour d'expériences locales et nationales en fonction des types de risques présents sur le territoire départemental. Les retours d'expériences nationaux à vocation interministérielle, issus tant des exercices que des opérations de secours, sont à rechercher au sein d'une base de données spécifique du Portail ORSEC, régulièrement alimenté par le bureau de la planification, des exercices et des retours d'expériences (BPERE) de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises et accessible via les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) des préfetures. S'agissant du retour d'expériences national dit « métier », le portail national des ressources et savoirs (PNRS) de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) peut être aussi

utilement exploité. L'attache d'autres administrations et établissements publics est également envisageable sur des thématiques particulières tels que la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) ou l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour le risque industriel. À toute fin utile, la dernière section de ce chapitre aborde d'ailleurs les principaux organismes et administrations ressources auxquels il peut être fait appel pour mener à bien les travaux d'analyse et de couverture des risques.



Cette étude doit procéder d'une méthode qui consistera à examiner dans un premier temps les grandes caractéristiques du département au travers de la connaissance du milieu naturel, des infrastructures de transport et des flux, de l'habitat et des populations ainsi que des activités. Par la suite, un inventaire des risques sera effectué, chacun d'entre eux faisant l'objet d'une évaluation visant à préciser sa nature et son importance. Il sera ainsi recherché la vraisemblance de l'occurrence et les conséquences potentielles.

L'analyse de ces risques doit également mettre en exergue les occurrences dans l'activité du SIS pour lesquelles la réponse opérationnelle face aux risques de la vie quotidienne a pu mettre ou a été susceptible de mettre en tension voire en rupture la couverture des risques complexes et ce, de façon structurelle. Cette logique capacitaire est ainsi à lier avec les CoTTRiM zonal et départemental.

Dans le même esprit, des événements exceptionnels (exemple de la météorologie) peuvent influencer la réponse opérationnelle face aux risques quotidiens et nécessiter un mode de gestion apparenté à la réponse mise en œuvre en présence de risques complexes. Ces particularités requièrent d'être étudiées afin d'optimiser les objectifs de couverture opérationnelle éventuellement proposés.

Cette phase d'analyse des risques courants et complexes ainsi que des effets potentiels des menaces nécessite enfin d'être partagée et validée/actée par les autorités de gouvernance. C'est en effet à partir de cette base commune que seront ultérieurement définis les objectifs de couverture opérationnelle. Il convient donc d'y voir une étape intermédiaire dans le processus conjoint – Préfet, PCASDIS et DDSIS - de construction du SDACR.

d) L'exploitation des conclusions des CoTTRiM

Le CoTTRiM zonal précise les risques complexes qu'il estime devoir prendre à sa charge en priorité. Il définit ensuite, dans une logique de mutualisation des moyens humains et matériels, la participation effective des SIS concernés au sein de la zone à la réponse de couverture opérationnelle à ce risque, la nature de cette participation exprimée d'un point de vue quantitatif et qualitatif et les délais de réponse souhaités.

Il convient donc de tenir compte des conclusions du CoTTRiM ou, à tout le moins, d'échanger avec l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité territorialement compétente pour juger de la suffisance, de l'insuffisance ou de la redondance de moyens pour répondre à un risque complexe donné dont l'emprise et/ou le besoin en renforts le justifieraient.



e) L'exploitation des indicateurs de contexte, de couverture et de réponse opérationnelles, fournis comparativement

La DGSCGC, par l'intermédiaire d'Infosdis, est amenée à fournir, par catégorie de SDIS en fonction de l'effectif de référence et de risques départementaux similaires, des indicateurs non exhaustifs visant à comparer l'état de la couverture et de la réponse opérationnelles locales à d'autres au niveau national. L'objectif recherché est de fournir une aide à la décision des autorités de gouvernance du SIS en vue d'optimiser la couverture opérationnelle de leur département.

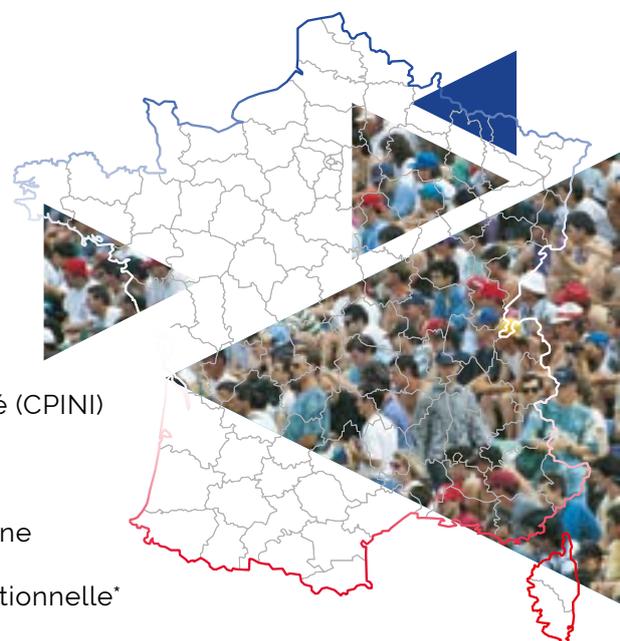
Ces indicateurs, organisés structurellement, sont les suivants :

► Indicateurs contextuels

- Population départementale défendue
- Surface départementale défendue
- Nombre de communes défendues au niveau départemental

► Indicateurs de couverture opérationnelle

- Nombre de casernes/unités territoriales, centres d'incendie et de secours (CIS) et corps de première intervention non intégré (CPINI)
- Nombre moyen de SPP postés, en période diurne et nocturne
- Nombre moyen de SPV disponibles, en période diurne et nocturne
- Nombre d'engins dédiés au SUAP et taux d'indisponibilité opérationnelle*
- Nombre d'engins-pompe et taux d'indisponibilité opérationnelle*
- Nombre de moyens élévateurs aériens et taux d'indisponibilité opérationnelle*
- Nombre de véhicules de secours routiers et taux d'indisponibilité opérationnelle*
- Nombre de véhicules de commandement et taux d'indisponibilité opérationnelle*
- Nombre de véhicules dédiés aux autres missions et taux d'indisponibilité opérationnelle*



* Rapport du temps d'indisponibilité sur le temps annuel.



► Indicateurs de réponse opérationnelle

- Nombre d'appels annuels 18 et 112
- Délai moyen de traitement de l'alerte, décliné par typologie d'interventions
- Délai moyen de diffusion de l'alerte, décliné par typologie d'interventions
- Délai moyen de transfert et de traitement des appels au centre de réception et de régulation des appels 15 (CRRR 15)
- Délai moyen d'acheminement, décliné par typologie d'interventions
- Nombre d'opérations de secours, décliné par typologie d'interventions avec distinction de celles impliquant le service de santé et de secours médical (SSSM) et le service d'aide médicale urgente (SAMU) lorsque cela est possible
- Nombre annuel de sorties d'engin
- Nombre d'hommes.heures sur interventions, décliné pour les SPP et SPV, décliné par nature d'intervention
- Délai moyen des évacuations d'urgence
- Délai moyen d'attente au centre hospitalier
- Délai moyen de retour en service opérationnel des engins
- Taux de sollicitation moyen des SPP postés**
- Taux de sollicitation moyen des SPV disponibles**
- Taux de sollicitation moyen des engins dédiés au SUAP***
- Taux de sollicitation moyen des engins-pompe***
- Taux de sollicitation moyen des moyens élévateurs aériens***
- Taux de sollicitation moyen des véhicules de secours routiers***
- Taux de sollicitation moyen des véhicules de commandement***
- Taux de sollicitation moyen des véhicules dédiés aux autres missions***

** *Rapport du temps passé en opérations sur le temps annuel de disponibilité/temps de travail.*

*** *Rapport du temps d'utilisation sur opérations sur le temps annuel.*

f) Démarche optionnelle : la prise en compte de l'évaluation du rapport coût/gain de la couverture opérationnelle précédemment arrêtée

L'évaluation du « coût du sauvé », autrement dit l'estimation de la valeur de vies et de biens artificiels comme naturels préservés des effets d'un sinistre par l'action directe des services d'incendie et de secours, permet de mettre en perspective le rapport du coût de la couverture opérationnelle choisie avec les frais induits par l'absence d'intervention des sapeurs-pompiers.

S'agissant du coût de la couverture opérationnelle choisie, considérer le budget global annuel du SIS, tant en fonctionnement qu'en investissement, paraît judicieux, sachant que toutes ses composantes (CIS, groupements, état-major, école départementale... concourent à atteindre les objectifs opérationnels fixés par les autorités de gouvernance de façon quantitative comme qualitative.

L'objet d'une telle démarche d'évaluation reste de pouvoir communiquer auprès des financeurs du SIS sur la corrélation existante entre le budget de l'établissement public et les « gains » générés sur le terrain par l'optimisation de la couverture opérationnelle. À l'instar des indicateurs de contexte, de couverture et de réponse opérationnelles mentionnées supra, cette évaluation, qui peut s'opérer annuellement, vise à fournir aux décideurs des éléments d'appréciation financiers.

Cette démarche de valorisation socio-économique de l'activité opérationnelle peut s'entreprendre de manière ponctuelle sur une intervention significative et/ou de manière globale à partir de bilans d'activités définies : incendies, secours d'urgence aux personnes, secours routiers, feux de forêts... Ces méthodes d'évaluation sont propres aux objectifs recherchés et aux données opérationnelles disponibles liées au système de gestion des alertes (SGA) et au système de gestion opérationnelle (SGO) de chaque service d'incendie et de secours.



g) La définition des objectifs de couverture opérationnelle des risques du département

S'agissant de la définition des objectifs de couverture opérationnelle des risques du département par le SIS concerné, le choix arrêté par les autorités de gouvernance consiste à fixer des orientations générales de maintien ou d'optimisation de la couverture opérationnelle existante sur la base des délais moyens de réponse des secours constatés par commune.

La couverture des risques courants :

Les objectifs de couverture opérationnelle des risques courants, déclinés au travers de l'implantation des CIS, leur effectif et armement, sont directement liés aux délais d'acheminement des secours sur le territoire de la commune, jugés admissibles par les autorités de gouvernance, ainsi qu'au taux de sollicitation des personnels et matériels.

Lorsqu'ils se traduisent par le maintien ou l'optimisation de la potentialité du SIS à intervenir, ces objectifs sont corrélés en premier lieu au délai d'acheminement fixé comme acceptable en tout point d'une commune, indépendamment du CIS de provenance. Lorsque ce délai est jugé excessif d'un point de vue structurel, il est opportun dès lors de s'intéresser au taux de sollicitation maximum des personnels et/ou des moyens à un instant donné. Il s'agit ainsi de connaître le nombre d'occurrences dans l'année où un effectif précis de personnels/un nombre d'engins au sein du CIS a fait défaut alors qu'il était requis simultanément pour assurer la réponse opérationnelle. La valeur de ces occurrences doit ainsi permettre de juger de l'opportunité de redistribuer des moyens humains et/ou matériels entre centres d'incendie et de secours et/ou d'en allouer de nouveaux. A titre d'exemple, une étude des engagements de VSAV en simultané au sein des unités opérationnelles du département peut ainsi mettre en évidence le besoin de disposer davantage d'un second engin au sein d'un centre de secours (CS) plutôt qu'un quatrième en CSP, au regard des occurrences respectives où l'engin a fait défaut.

Si les conventions d'inter-assistance mutuelle (CIAM) se sont considérablement développées voire généralisées ces dernières années, il n'en demeure pas moins que celles-ci se sont le plus souvent restreintes aux limites de départements et aux premiers engins mobilisés. Une optimisation de la couverture opérationnelle des risques courants passe donc par une mobilisation de l'ensemble des moyens les plus proches du lieu de l'opération, y compris lorsqu'il s'agit de moyens en renfort ou d'appui. Comme mentionné dans le paragraphe relatif à l'analyse des risques courants, le champ d'action de ces CIAM sera étendu à un niveau inter-étatique.



La couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces :

La couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces vise à répondre à des situations opérationnelles pour lesquelles les effets sur les personnes, les biens et l'environnement sont graves d'un point de vue de la société prise dans son ensemble. Les dimensions de tels événements impliquent ainsi l'engagement de moyens humains et matériels dans des proportions qualitatives et quantitatives qui diffèrent de celles propres aux risques de la vie quotidienne.

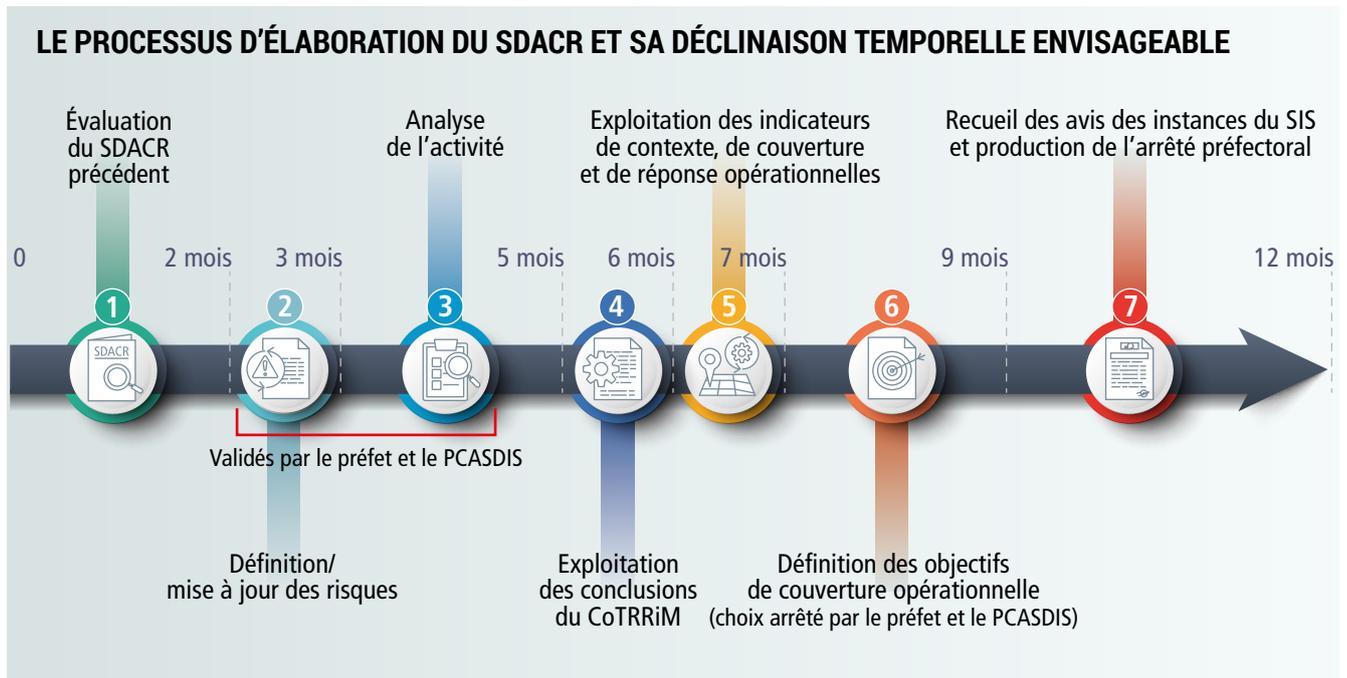
Pour autant, la couverture de ces risques s'appuie sur les moyens dits « conventionnels », notamment dédiés à la réponse opérationnelle des risques de la vie courante. La définition des effectifs et matériels complémentaires nécessaires à la couverture opérationnelle consiste donc à choisir un délai d'acheminement acceptable pour les moyens conventionnels comme spécialisés, d'appui et de commandement en tout point du territoire départemental voire au niveau zonal. Cette analyse peut se décliner dans le cadre des mutualisations souhaitables à partir d'un scénario réaliste et des différentes tâches opérationnelles à accomplir correspondant. Cette étude doit ainsi permettre de déterminer le nombre, la nature et la position des moyens éventuellement manquants ou à relocaliser.



La mutualisation des moyens, systématique pour la couverture des risques courants, est également recherchée pour la couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces entre départements limitrophes. Elle doit être formalisée au travers de conventions d'inter-assistance mutuelle (CIAM) entre les SIS concernés, conformément au 1° de l'article R. 1424-47 du CGCT. Ces dernières sont annexées au SDACR et à ses révisions successives. Comme mentionné précédemment, le champ d'action de ces CIAM est également étendu à un niveau inter-étatique.

Une attention toute particulière est toutefois nécessaire s'agissant des possibilités de mutualisation des moyens mobilisés dans le cadre de la réponse à des risques complexes, là où ces derniers restent récurrents et prégnants sur certains départements d'une zone géographique donnée. Une mutualisation trop prononcée ne doit en effet pas conduire à altérer la couverture opérationnelle de certains risques complexes d'occurrences régulières voire à reposer celle-ci sur le(s) service(s) d'incendie et de secours voisin(s). À titre d'exemple, on peut tout particulièrement citer le cas du risque feux de forêts, inhérent aux départements du Sud de la France. Mais d'autres types de risques peuvent être concernés par ces « limites de la mutualisation inter-SIS ». Dans ce contexte, un échange entre les SIS et l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité s'avère indispensable pour garantir une réponse opérationnelle départementale et zonale satisfaisante.

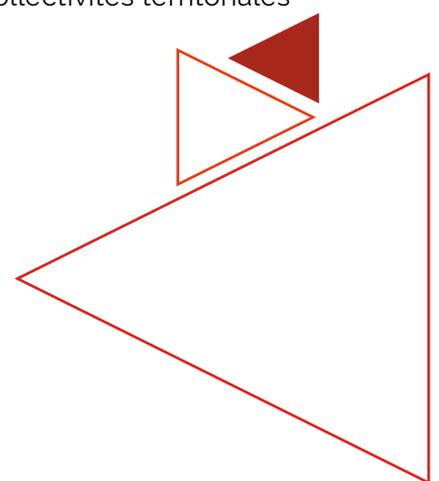
En outre, un parallélisme de forme entre le SDACR et le CoTTRiM est attendu s'agissant des risques complexes et des effets potentiels des menaces mobilisant des moyens extra-départementaux ou impactant plusieurs départements. Il en va en effet de la mise en cohérence des deux documents et de l'atteinte de l'objectif des CoTTRiM départementaux et zonaux visant à mettre en évidence les tensions et ruptures capacitaires des différents services de sécurité dont les sapeurs-pompiers font immanquablement partie.



h) Les principaux organismes et administrations ressources auxquels il peut être fait appel pour mener à bien les travaux d'analyse et de couverture des risques

► Au niveau national

- Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale relevant du Premier ministre
- Ministère de l'Intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises)
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Ministère de la Transition écologique et solidaire
- Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- Ministère des Armées
- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Économie et des Finances
- Ministère du Travail
- Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation



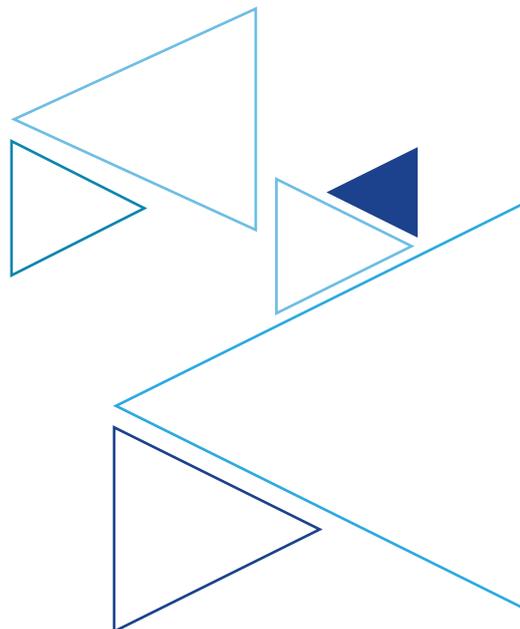
- Ministère des Outre-Mer
- Ministère de la Culture
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Ministère des Sports

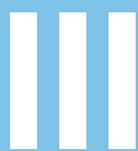
► Au niveau régional

- Direction régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA)
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE)
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)
- Établissement régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)
- Rectorat d'académie
- Commandement régional de la gendarmerie

► Au niveau départemental

- Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT[M])
- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- Délégation territoriale de l'ARS (DT-ARS)
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- Délégué militaire départemental
- Direction départementale de la sécurité publique
- Groupement départemental de gendarmerie
- Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN)





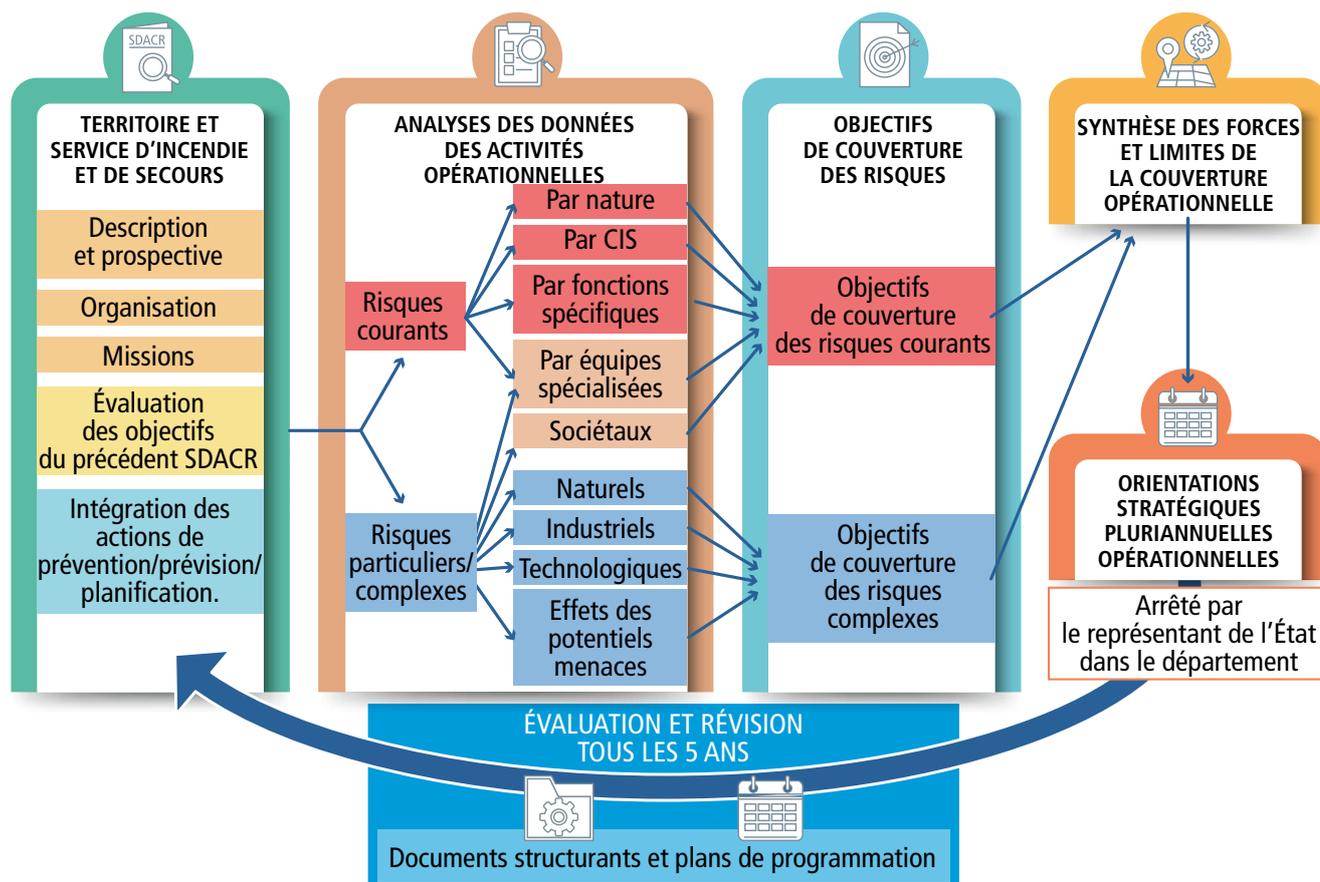
ARCHITECTURE TYPE DU SDACR



1. La production d'une monographie du département et des éléments prospectifs, vue sous le prisme géographique, sociologique et économique – Liens avec les documents de référence des autres administrations.
2. La description de l'organisation territoriale (faisant apparaître les centres de secours, les moyens et les effectifs) et fonctionnelle (faisant apparaître les vulnérabilités) du SIS.
3. Le rappel précis des missions propres, partagées et facultatives des SIS – Relations avec les autres acteurs dans le cadre des missions incombant au SIS.
4. L'évaluation du SDACR précédent.
5. L'intégration des actions de prévention, de réduction des risques (sensibilisation aux risques de sécurité civile, actions citoyennes telles que les cadets de sécurité civile, les volontaires en engagement de service civique sapeurs-pompiers, les jeunes sapeurs-pompiers, les actions de formations au secourisme...) et de préparation opérationnelle.
6. L'analyse statistique des risques courants en mettant en exergue la prédominance du SUAP par rapport à la lutte contre les incendies et les opérations diverses et la place des activités connexes telles que les carences ambulancières, l'aide à la personne...
7. La couverture des risques courants au moyen d'une méthodologie matricielle simple s'appuyant sur des indicateurs nationaux d'appréciation et générant des indicateurs locaux – Mutualisation systématique des moyens en limite de département.



CYCLE D'ÉLABORATION DU SDACR



8. L'analyse des risques complexes classés par type et gradués en fonction de l'emprise territoriale et de la notion de renfort extra-départemental.
9. La couverture des risques complexes gradués en tenant compte des conclusions du CoTRRIM zonal et des possibilités de mutualisation inter-SIS (notions de surabondance et d'insuffisance des moyens).
10. La couverture assurée par les unités spécialisées est inhérente à chaque niveau de risque – Recherche de mutualisation des équipes spécialisées et des moyens lourds et rares (Notions de surabondance et d'insuffisance des moyens).
11. La synthèse générale des 4 éléments susmentionnés, permettant d'identifier les forces et limites de la couverture opérationnelle et d'initier le débat préalable aux orientations opérationnelles stratégiques.
12. La communication du rapport coût-efficacité de la couverture des risques précédente à la diligence de l'équipe de direction du SIS.
13. La définition d'une stratégie opérationnelle déclinée en orientations pluriannuelles et voies d'actions concrètes.
14. Des définitions communes.



IV

TERMINOLOGIE COMMUNE



A

Accident : événement fortuit ou chaîne d'événements qui cause un dommage à une personne ou un groupe de personnes, aux biens ou à l'environnement, en interrompant le déroulement normal, probable et attendu des choses.

Accident de la circulation : accident intervenant sur le réseau routier, ferroviaire, fluvial et aérien. Il est associé à la mise en œuvre par les sapeurs-pompiers de techniques opérationnelles spécifiques (balisage, dégagement, désincarcération...).

Aide à la personne : action non urgente visant à assister une personne dont le délai de prise en charge est relatif.

Aléa : risque d'événement susceptible de causer un dommage à une personne ou un groupe de personnes, aux biens ou à l'environnement (incapacité à le décrire avec précision et à le situer dans le temps).

B

Bassin de gestion des risques : territoire suffisamment étendu et géographiquement cohérent, dans lequel il existe une superposition de bassins d'exposition aux risques.

C

Calamité : événement dommageable, ayant une origine climatique ou géologique, qui affecte un grand nombre de personnes et une surface étendue d'un territoire.

Catastrophe : situation dans laquelle l'étendue des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales constatées dépasse l'aptitude de la structure, de l'organisme ou du système social affecté à répondre et se rétablir en utilisant ses propres ressources.

Couverture opérationnelle : notion de potentiel humain et matériel disponible et susceptible d'intervenir pour assurer la réponse opérationnelle.

Crise : situation associée à un niveau d'incertitude élevé qui perturbe les principales activités et/ou nuit aux valeurs et normes fondamentales d'une structure, d'un organisme ou d'un système social et nécessite une action urgente.

D

Danger : situation présentant un potentiel d'effet préjudiciable en matière de blessure ou d'atteinte à la santé des personnes (à court et à long terme) et de dommages aux biens, à l'environnement, ou une combinaison de ces préjudices.

Déterministe : principe scientifique d'après lequel tout phénomène est régi par une (ou plusieurs) loi(s) nécessaire(s) telle(s) que les mêmes causes entraînent dans les mêmes conditions ou circonstances, les mêmes effets.

Domage : blessure physique ou atteinte à la santé des personnes, ou atteinte aux biens ou à l'environnement.

E

Évaluation : processus structuré d'examen approfondi de capacités et de performances par confrontation à des normes et à des critères précis.

I

Impliqué : toute personne non blessée physiquement, exposée directement à un risque immédiat de mort ou de blessure, pouvant avoir besoin d'une prise en charge notamment médico-psychologique.

Incident : événement non planifié entraînant des dommages ou autres pertes et qui peut conduire à une perturbation, une situation d'urgence ou une crise.

L

Lutte contre les incendies : action d'urgence du SIS conduisant à procéder à l'extinction de solides, liquides et gaz en ignition.

Levée de doute : opération qui consiste à vérifier la matérialité d'un événement ayant provoqué le déclenchement d'une alerte : feu, intrusion, etc.

M

Menace: exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités se concrétisant par des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions. On distingue notamment :

- le terrorisme ;
- les actes de malveillance coordonnés et organisés, et des formes de violence extrême contre les personnes ou les biens (ex : mouvements extrémistes de contestation) qui ne peuvent pas être qualifiés d'actes terroristes mais qui désorganisent fortement le fonctionnement de la vie économique et sociale et ont des effets sur la santé des personnes ou l'environnement. Ils peuvent se caractériser par des intrusions dans des infrastructures critiques, des dégradations de systèmes vitaux, des violences communautaires...

O

Occurrence : probabilité d'apparition d'un événement.

Opération de secours (intervention) : actions visant à assister une ou plusieurs personnes en détresse ou susceptible de l'être en mettant en œuvre des moyens humains et matériels adaptés. Elle génère une ou plusieurs sorties d'engin.

Opérations diverses : action d'urgence du SIS visant à assurer la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement (incluant fuite de gaz).

P

Planification : organisation selon un plan. Elle consiste à prévoir et décider ce qui doit être fait (but et objectifs), quand cela doit être fait (échancier et réalisation), les moyens et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs et, finalement, par qui cela doit être fait (partage des responsabilités).

Prévention : ensemble de mesures destinées à éviter l'apparition, le développement ou la résurgence d'un événement susceptible d'entraîner un dommage pour l'individu ou la collectivité, et d'en limiter les possibilités d'extension.

Prévision : observation d'un ensemble de données qui permet d'envisager une situation future et d'entreprendre des actions pour y parer concrètement.

Protection : ensemble des mesures susceptibles de s'opposer à l'extension d'un événement, ou d'en limiter les conséquences directes ou indirectes.

R

Réponse opérationnelle : action effective de distribution des secours sur le territoire d'une ou plusieurs commune(s).

Risque : combinaison de la probabilité de la survenue d'un dommage et de sa gravité. Danger potentiel, plus ou moins prévisible, inhérent à une situation ou à une activité, susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens ou aux intérêts de la nation. Possibilité de survenance d'un événement soudain, calamiteux et irréversible, trouvant son origine soit dans le déchaînement d'éléments naturels, soit dans le dysfonctionnement d'une activité normale.

Risque complexe : événement identifié nécessitant une forte coordination interservices, une mobilisation toute particulière de compétences, d'expertise et d'équipements adaptés des différents acteurs du département voire de la zone. Les risques complexes, d'une probabilité d'occurrence par nature plus faible, comprennent les risques dont l'emprise est localisée et fixe (site à risques) ou aléatoire (risque naturel par exemple) ainsi que les menaces. En tout état de cause, leurs effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble sont graves.

Risque courant : risque se caractérisant par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble. Le niveau de la réponse opérationnelle correspondant relève des moyens du bassin de gestion des risques. Il est aussi appelé risque de la vie courante, risque quotidien ou encore risque de la vie quotidienne.

S

Scénario réaliste : scénario opérationnel basé sur le retour d'expérience locale, nationale voire internationale et/ou sur des méthodes d'analyse de risques. Ce scénario tient compte également des limites d'actions du SIS pour y répondre.

Secours d'urgence aux personnes : action d'urgence du SIS consistant à assurer la mise en sécurité de victime(s), pratiquer des gestes de secourisme en équipe, demander de renforts médicalisés si nécessaires après régulation et réaliser son (leur) évacuation éventuelle vers un lieu d'accueil approprié.

Sécurité civile : prévention des risques de toute nature, information et alerte des populations ainsi que protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Sortie d'engin : mobilisation d'un engin armé sur une opération de secours.

Sinistre : événement catastrophique qui engendre des dégâts importants (pertes humaines et matérielles).

Sinistré : personne qui a subi ou qui subit un préjudice important au cours d'un événement.

V

Victime : personne présente sur le lieu de l'événement, ayant subi un dommage, physique ou psychique, directement causé par celui-ci. Elle est catégorisée selon son état par les secours en « décédée » ou « blessée » ou « impliquée » .

DÉFINITION DES INDICATEURS

Délai d'intervention : temps total nécessaire à la présentation sur les lieux du premier équipage de secours depuis l'heure de présentation de l'appel. Il comprend le délai de décroché de l'appel, le délai de traitement de l'appel de secours, le délai de départ des sapeurs-pompiers et le délai de déplacement/d'acheminement du moyen de secours armé.

Délai de décroché de l'appel : délai entre l'heure de présentation de l'appel et l'heure à laquelle l'appel est répondu (prise en charge effective par un opérateur CTA). Il tient compte du délai fixe et incompressible durant lequel l'appel ne peut pas être présenté en raison notamment de la durée du message vocal d'accueil du centre d'appel.

Délai de traitement de l'appel : délai s'écoulant entre le décroché de l'opérateur du CTA et la diffusion de l'alerte au CIS concerné (ou au CRRA-SAMU ou à un autre service).

Délai de traitement des appels par le CRRA 15 : délai s'écoulant entre le décroché par un assistant de régulation médicale (ARM) et le transfert de ce dernier au CTA pour l'engagement effectif d'un vecteur du SIS après régulation médicale.

Délai de départ des sapeurs-pompiers : délai s'écoulant entre la diffusion de l'alerte par le CTA et le départ du premier équipage de secours armé du CIS concerné.

Délai de déplacement/d'acheminement : délai s'écoulant entre le départ du premier équipage de secours armé du CIS concerné et son arrivée sur les lieux de l'intervention.

Délai de transport sanitaire : temps qui sépare le départ du lieu de l'intervention avec la victime à bord du véhicule jusqu'à son arrivée à la destination d'accueil.

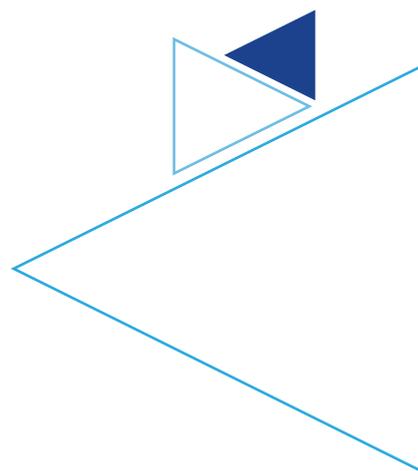
Délai d'attente au centre d'accueil de la victime : délai s'écoulant entre l'arrivée et le départ du véhicule dédié au SUAP depuis un centre d'accueil de la victime.

Délai de retour en service opérationnel : temps qui sépare le départ du lieu de l'intervention ou le site d'accueil de la victime jusqu'à son arrivée à son point de stationnement initial, augmenté, le cas échéant, du temps nécessaire à la remise en état des matériels opérationnels.

Temps d'indisponibilité : temps pendant lequel un élément n'est pas en mesure de remplir la fonction pour laquelle il est destiné. Il comprend notamment la durée de l'entretien courant, le temps de réparation ou de modification, le délai d'attente avant réparation et le délai administratif.

Taux d'indisponibilité des engins : rapport du temps d'indisponibilité sur le temps annuel.

Taux de sollicitation des personnels : rapport du temps d'engagement opérationnel sur le temps annuel de garde/astreinte.





Temps d'engagement opérationnel : intervalle de temps pendant lequel un personnel remplit la fonction pour laquelle il est destiné.

Temps de fonctionnement opérationnel : intervalle de temps pendant lequel un véhicule remplit la fonction pour laquelle il est destiné ; il inclut tout le temps pendant lequel un engin est en fonctionnement ininterrompu du départ du CIS au retour dans ce dernier.

Taux de sollicitation des engins : rapport du temps de fonctionnement opérationnel sur le temps annuel.



V

ANNEXES

TABLEAU D'ILLUSTRATION DES RISQUES COURANTS ET COMPLEXES

Graduation des risques	Types de risques	Dimensionnement de la réponse	Emprise géographique de l'événement
Risques courants de la vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> - secours d'urgence aux personnes - accidents de circulation - lutte contre les incendies - opérations diverses 	Quelques engins du SIS concerné (incluant les moyens mobilisés au titre d'une CIAM).	Communale
Risques complexes de niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> - secours d'urgence aux personnes - accidents de circulation - lutte contre les incendies 	Nombreux engins du SIS concerné (incluant les moyens mobilisés au titre d'une CIAM)	Communale à départementale
Risques complexes de niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - opérations diverses <ul style="list-style-type: none"> - risques technologiques - risques naturels (glissement de terrain, avalanches, inondations, intempéries...) - feux de forêts - transports 	Nombreux engins du SIS concerné (incluant les moyens mobilisés au titre d'une CIAM), avec une nécessité de coordination des moyens des autres acteurs concourant aux réponses de sécurité civile	Communale à départementale
Risques complexes de niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - risques sociétaux (grands événements et grands rassemblements de personnes, les violences urbaines et les agressions, les mouvements sociaux...) - tuerie de masse et effets potentiels de la menace 	Nombreux engins des SIS concernés et SIS limitrophes, avec une nécessité de coordination des moyens des autres acteurs concourant aux réponses de sécurité civile	Extra-départementale

SIGLES ET ACRONYMES

ARM	Assistant de régulation médicale
ARS	Agence régionale de santé
BPERE	Bureau de la planification, des exercices et des retours d'expériences
BSPP	Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
BMPM	Bataillon des marins-pompiers de Marseille
BOM SIS	Bureau de l'organisation et des missions des services d'incendie et de secours
CASDIS	Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
CCI	Chambre du Commerce et de l'Industrie
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CoTRRiM	Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces
CIAM	Convention d'inter-assistance mutuelle
CIS	Centre d'incendie et de secours
CS	Centre de secours
CSP	Centre de secours principal
CPI	Centre de première intervention
CPINI	Centre de première intervention non intégré
CRRA 15	Centre de réception et de régulation des appels 15
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DD SIS	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
DG	Disposition générale
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DS	Disposition spécifique

DSP	Direction des sapeurs-pompiers
DT-ARS	Délégation territoriale de l'agence régionale de santé
ENSOSP	École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers
FPT	Fourgon pompe-tonne
IGSC	Inspection générale de la sécurité civile
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
MTES	Ministère de la Transition écologique et solidaire
NOTRE	Nouvelle organisation territoriale de la République
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PCASDIS	Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
PCD	Président du conseil d'administration
PNRS	Portail national des ressources et savoirs
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
RAA	Recueil des actes administratifs
SACR	Schéma d'analyse et de couverture des risques
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDASP	Schéma départemental d'accessibilité des services au public
SIDACR	Schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDMIS	Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours



SIS	service d'incendie et de secours
SIS	services d'incendie et de secours (incluant les SDIS, la BSPP, le BMPM, le SDMIS du Rhône et le SIS de Corse)
SPP	sapeur-pompier professionnel
SPV	sapeur-pompier volontaire
SRADT	schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
SRDEII	schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
SRS	schéma régional de santé
SSSM	service de santé et de secours médical
SUAP	secours d'urgence aux personnes
VID	véhicule d'interventions diverses
VL	véhicule de liaison
VSAV	véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSR	véhicule de secours routier
VTU	véhicule tous usages



COMPOSITION DU GROUPE TECHNIQUE À LA CONTRIBUTION DE CE GUIDE

NOM - Prénom	Service
BÉPOIX Pierre	SDIS 89
CHABERT Lionel	SDMIS
CHARUAU Frédéric	SDIS 80
DELAIGUE Serge	SDMIS
DUMONCEAUD Éric	SDIS 47
FERNANDEZ Francis	SDIS 91
FLEGEAU Alain	SDIS 56
FRANCO Vincent	SDIS 06
GROHIN Éric	SDIS 83
JACQUES Stéphane	SDIS 52
KAISER Bertrand	SDMIS
PEDRISOT Christophe	BSPP
ROY Florian	SDIS 52
SALÈS Sébastien	DGSCGC/DSP/SDSIAS/BOMSIS

CONSULTATION POUR AVIS

Direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques – Ministère de l'Intérieur
Direction générale des Collectivités locales – Ministère de l'Intérieur
Préfecture de l'Allier
Préfecture de l'Indre
Préfecture du Nord
SDIS des Bouches-du-Rhône
SDIS de l'Oise
SDIS du Tarn
Bataillon des marins-pompiers de Marseille
Association des maires de France
Association des départements de France

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES**

Direction des sapeurs-pompiers
Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours.
Bureau organisation et des missions des services d'incendie et de secours.

Place Beauvau
75008 Paris Cedex

www.interieur.gouv.fr

Conception : DGSCGC/DSP/SDSIAS/BOMSIS.

Réalisation : DGSCGC/communication. Photos : Joachim Bertrand/Sécurité civile, Bastien Guerche/Sécurité civile, Jérôme Houyvet/Sécurité civile, I. Michel/SDIS 78, Christophe Ruiz, Paul de Souza.

Graphisme : Bruno Lemaistre/Sécurité civile. Janvier 2020.